



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 39/2020

Attribution de marché public de services par procédure adaptée Assistance, conseils et expertise juridique et financière

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
VU l'Ordonnance n°2020-391 du 1er Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Communauté de Communes des Aspres pendant l'épidémie Covid-19

CONSIDERANT l'article 1 de l'Ordonnance n°391-2020 permettant à l'exécutif de prendre de plein droit toutes décisions hors les alinéas 1 à 7 du cadre législatif fixé par l'article L5211-10 du CGCT,

CONSIDERANT la décision n°37/2017, et le terme de ladite mission d'assistance juridique au 30/06/2020 par courrier notifié en recommandé au cabinet VPNG,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une veille juridique et de s'associer les conseils et l'assistance juridique de professionnels par voie dématérialisée et sécurisée suite à la définition des besoins réalisée au sein de la structure,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la phase de sourcing opérée, le cabinet SVP présentant une attestation d'exclusivité lui permettant de répondre sans appel à concurrence, propose une solution en totale adéquation avec les besoins identifiés de la collectivité en matière d'accompagnement et d'assistance juridique et financière,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de prestations de services avec la **Société SVP SAS** – 3 Rue Paulin Talabot – 93 585 SAINT-OUEN CEDEX

Article 2 : Il est conclu pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} Octobre 2020, les trois premiers mois étant offerts par la société,
et pour un montant mensuel de 620€HT, soit 22 3320€ HT pour les 3 années, facturable à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 617.

Article 4 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 24 Juin 2020



Le Président,

René OLIVE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.